

BARÈME VITOGAZ DU PROGRAMME VITAZÉCO*

(Clientèle « Particuliers »)

L'Éco-prime est calculée en fonction des travaux réalisés et de votre revenu fiscal de référence**.

Applicable au 1^{er} Septembre 2017 pour tous travaux éligibles au Programme VITAZÉCO.



Annule et remplace le barème du 2 mai 2017.

Pour les ménages les plus modestes, la prime énergie est augmentée et appelée **prime « précarité énergétique⁽²⁾ »** ou **prime « grande précarité énergétique⁽¹⁾ »**.

Le bonus dépend de votre revenu fiscal de référence, tel qu'il apparaît sur votre avis d'imposition (ou de non imposition). Le logement concerné par les travaux doit être votre résidence principale.

** consultable décret N°2015-1825 du 30 décembre 2015.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À LA PRIME « PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE »

PLAFOND DE REVENUS DU MÉNAGE POUR LES RÉGIONS HORS ILE DE FRANCE**

Nombre de personnes dans le foyer	Revenu fiscal de référence annuel		
	Grande précarité énergétique ⁽¹⁾	Précarité énergétique ⁽²⁾	Prime énergie
1	≤ 14 308 €	≤ 18 342 €	> 18 342 €
2	≤ 20 925 €	≤ 26 826 €	> 26 826 €
3	≤ 25 166 €	≤ 32 260 €	> 32 260 €
4	≤ 29 400 €	≤ 37 690 €	> 37 690 €
5	≤ 33 652 €	≤ 43 141 €	> 43 141 €

BARÈME ÉCO-PRIME : 3 ÉCO-PRIMES POSSIBLES EN FONCTION DE VOTRE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (cf ci-dessus)

TYPE DE TRAVAUX (maison de plus de deux ans chauffée au gaz)				ÉCO-PRIMES VITAZÉCO* (€ net)		
				H1***	H2***	H3***
THERMIQUE	Par équipement installé*	Chaudière individuelle à haute performance	Surface < 70 m ²	de 46,90 € à 140,70 €	de 39,60 € à 118,80 €	de 29,00 € à 87,00 €
			70 ≤ S < 90 m ²	de 65,66 € à 196,98 €	de 55,44 € à 166,32 €	de 39,90 € à 119,70 €
			90 ≤ S ≤ 110 m ²	de 93,80 € à 281,40 €	de 79,20 € à 237,60 €	de 57,00 € à 171,00 €
			110 ≤ S ≤ 130 m ²	de 103,18 € à 309,54 €	de 87,12 € à 261,36 €	de 63,00 € à 189,00 €
			S > 130 m ²	de 150,08 € à 450,24 €	de 126,72 € à 380,16 €	de 91,20 € à 273,60 €
		Chaudière biomasse	de 284,60 € à 853,80 €	de 232,80 € à 698,40 €	de 155,20 € à 465,60 €	
	Poêle à bois	de 59,20 € à 177,60 €	de 48,40 € à 145,20 €	de 32,20 € à 96,60 €		
ENVELOPPE	Par m ² isolé*	Isolation des murs	de 7,60 € à 13,80 €	de 6,20 € à 11,40 €	de 4,20 € à 7,80 €	
		Isolation de combles ou toiture	de 4,60 € à 22,80 €	de 3,80 € à 18,60 €	de 2,60 € à 12,60 €	
		Isolation d'un plancher	de 9,20 € à 27,60 €	de 7,60 € à 22,80 €	de 5,00 € à 15,00 €	
	Par fenêtre installée*	Fenêtre	de 16,40 € à 49,20 €	de 13,40 € à 40,20 €	de 9,00 € à 27,00 €	

*** Les besoins énergétiques en France sont évidemment différents du nord au sud. Cette classification est utilisée dans le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie publié par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. La répartition des départements par zone climatique du lieu de réalisation des travaux est la suivante :

H1	01, 02, 03, 05, 08, 10, 14, 15, 19, 21, 23, 25, 27, 28, 38, 39, 42, 43, 45, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95
H2	04, 07, 09, 12, 16, 17, 18, 22, 24, 26, 29, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 40, 41, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 53, 56, 64, 65, 72, 79, 81, 82, 84, 85, 86
H3	06, 11, 13, 20, 30, 34, 66, 83

Pour connaître l'éligibilité au programme VITAZÉCO de vos autres travaux et calculer précisément le montant de l'éco-prime dont vous pourriez bénéficier :

- connectez vous sur <http://vitogaz.com/simulateurs-eco-primas> pour accéder au simulateur d'éco-primas et transmettez quelques précisions sur votre habitation et vos revenus.
- contactez notre Service dédié au **0 977 40 41 42** (appel non surtaxé).

* Le « barème VITOGAZ du Programme VITAZÉCO » pourra être modifié en fonction des évolutions législatives ou réglementaires et/ou de la réalisation par VITOGAZ FRANCE de ses objectifs fixés par la loi POPE. Il sera communiqué sur simple demande de la part du Client. De la même façon, VITOGAZ FRANCE se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre son Programme VITAZÉCO et le droit à l'attribution de l'éco-prime, en fonction des évolutions législatives ou réglementaires et/ou de la réalisation par VITOGAZ FRANCE de ses objectifs fixés par la Loi POPE. Le Client ne pourra réclamer à VITOGAZ FRANCE quelque somme que ce soit du fait de l'arrêt ou de la suspension du Programme VITAZÉCO. Les déclarations de projets reçues antérieurement à une telle décision seront évidemment instruites jusqu'à leur terme.

** Le montant de l'éco-prime qu'il vous est possible de percevoir en fonction de votre projet, de votre lieu d'habitation et de votre lieu de résidence et de votre revenu fiscal de référence est valorisé en euros nets et est calculé selon les formules officielles du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie pour le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie disponibles à l'adresse <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie> et en référence aux articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE).

L'énergie est notre avenir, économisons-la !